
RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2003-R2**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2003-R ET SON AMENDEMENT CONCERNANT
L'ADMINISTRATION DES FINANCES MUNICIPALES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES
AFIN D'Y MODIFIER LES EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES DE PRIX**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut adopter les règlements qu'il juge opportun pour l'administration des finances de la Municipalité et déterminer par qui et suivant quelles formalités doivent être faits les paiements à même les fonds de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses est en vigueur dans la municipalité et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les exigences relatives aux demandes de prix;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2015;
- CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 11 du *Règlement 1-2003-R concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* est abrogé.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le : **10 mars 2015**
Règlement adopté le : **25 mars 2015**
Avis public d'entrée en vigueur le :

27 mars 2015

Résolution n° : **15-113**
Résolution n° : **15-155**

(S)

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault
Maire

